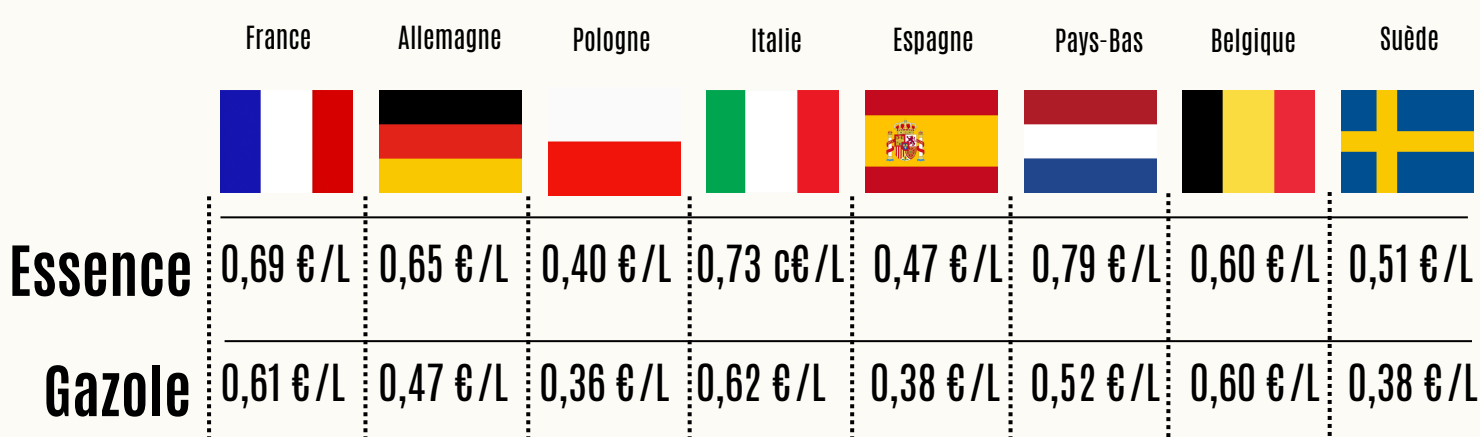


Taxes à la pompe en France



Réalités Routières
OBSERVATOIRE DES MOBILITÉS

Montant des taxes des carburants



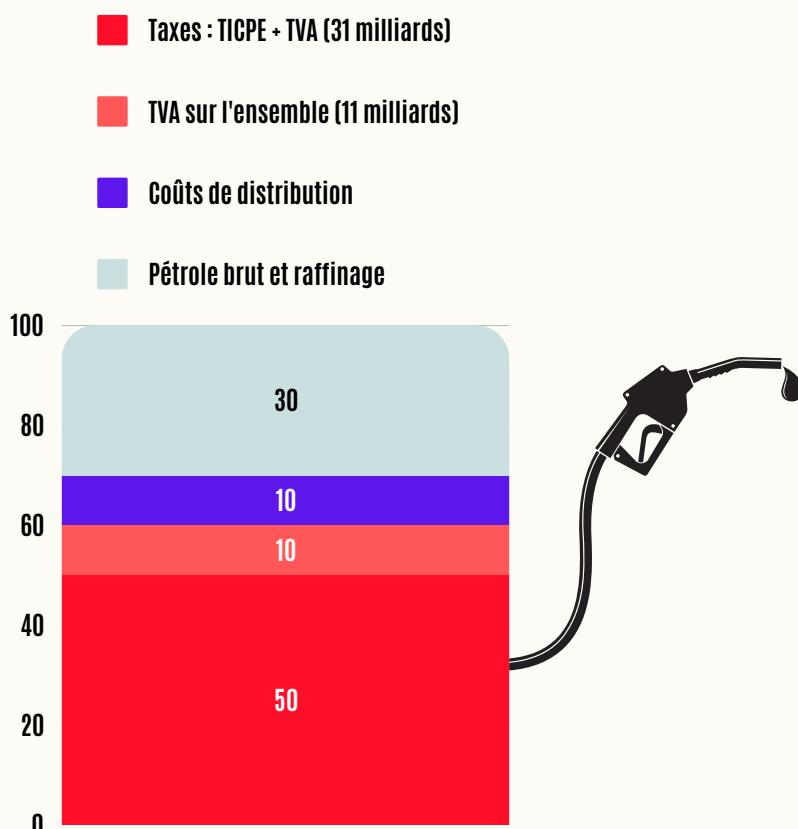
En 2024, l'accise (TICPE) sur l'essence en France est de 0,682 €/L, plaçant le pays parmi les plus taxés en Europe

Produit	Accise	Rapportée par MWh
Supercarburants SP95-E5 et SP98	0,6829 €/L	76,826 €/MWh
Supercarburant SP95-E10	0,6629 €/L	74,516 €/MWh
Gazole	0,5940 €/L	59,40 €/MWh
GPLc (carburant)	20,71 €/100kg	16,208 €/MWh
Électricité	-	32,06 €/MWh



Répartition du prix

42 milliards de taxes sont perçues, dont seuls 9 milliards sont investis pour les infrastructures routières



60% du prix à la pompe est constitué de taxes

N.B. : Une TVA à 20% s'applique sur la TICPE (la taxe est taxée)

Quelques dates

La majoration régionale peut atteindre 2,5 c€/L, sauf en Corse et DOM, où des exonérations s'appliquent.

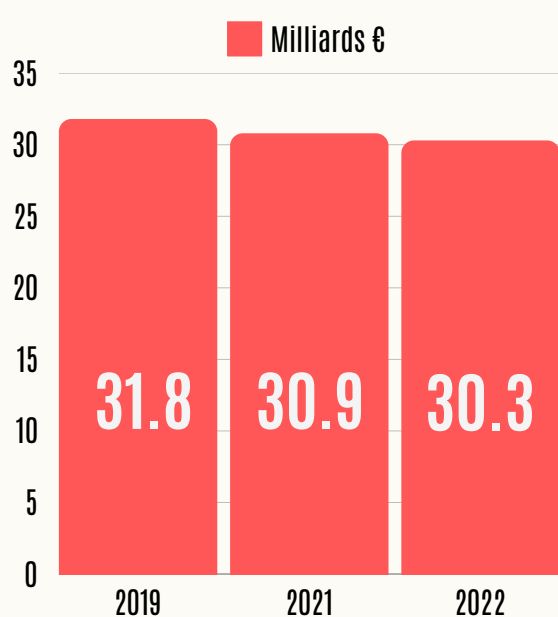
Depuis janvier 2007, les régions sont autorisées à appliquer une tranche supplémentaire au montant de la TICPE

Depuis janvier 2011, les régions sont autorisées à appliquer une deuxième tranche supplémentaire au tarif de la TICPE

Depuis 1928, les taxes sur les carburants évoluent pour inclure des objectifs environnementaux, comme la taxe carbone instaurée en 2014.

- * la TICPE/accise est instaurée en 1928 et modifiée en 2011.
- * Introduction de la composante carbone représente 44,6 €/tonne CO₂ en 2024.
- * Impact des hausses fiscales (mouvement des Gilets jaunes) en Octobre 2018

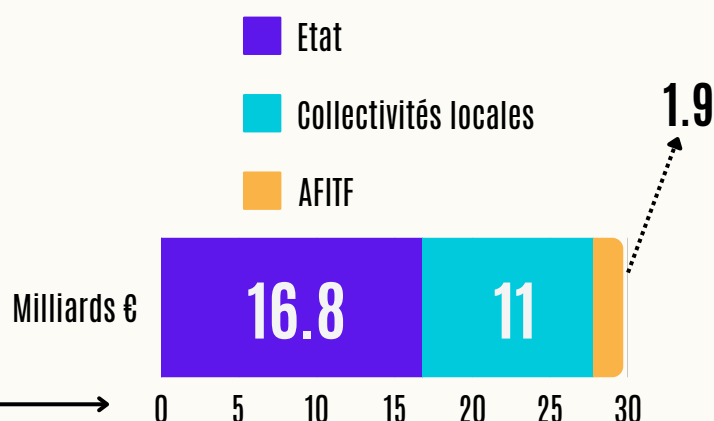
Répartition des recettes (hors TVA)



En 2022, la TICPE a rapporté 30,3 milliards d'euros à l'Etat, on remarque sa baisse par rapport à 2021 et à 2019.

Avec l'électrification du parc automobile, ces recettes sont amenées à fortement baisser, et devraient être compensées par une hausse de l'accise sur l'électricité.

En 2023, l'État, les collectivités locales et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ont perçu des milliards d'euros.



Défis & Solutions



- rigidité de la fiscalité face à la volatilité des prix
- diminution des recettes suite au passage à la voiture électrique



- modulation des taxes selon le cours du pétrole, voire suppression complète
- attribution de la TICPE sur le carburant uniquement à l'infrastructure routière

